



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-83

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20251218-DL2025_83-DE

Bescher
Levraud

OBJET : ANTICIPATION DE CREDITS SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Décembre 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 27 novembre 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwidge EMERY

David CASTEU donne procuration à Max COVILI

Absents : Valérie AUREAL, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissements, hors reports, hors emprunts et dettes assimilées, prévues au budget 2025 s'élèvent à 2 370 602, 08 € pour les dépenses d'équipements L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Dans ces conditions, eu égard aux nécessités opérationnelles liées à la bonne exécution des dossiers et chantiers en cours, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent répartis comme suit :

CHAPITRE	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	87 489,48 €	21 872,37 €
21 : immobilisations corporelles	269 600,00 €	67 400,00 €
23 : immobilisations en cours	1 513 512,60 €	378 378,15 €
204 : subventions équipement versées	500 000,00 €	125 000,00 €
Total :	= 2 370 602, 08 €	592 650,52 €

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 21 872,37 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 20	194 – Aménagement Mairie	203	5 000 €
	103 – Eclairage public	203	2 500 €
	93 - Voirie	203	5 000 €
	192 – Plan Local d'Urbanisme	202	622,37 €
	196 – Travaux Bâtiments Communaux	203	8 750 €
TOTAL Chapitre 20			21 872,37 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre à la mise en place d'études relatives à des dossiers en cours.

87 489,48 x 25 % = 21 872,37 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 67 400,00 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 21	123- Travaux aménagement école	2135	1 750,00 €
	100 – Matériel Informatique	218300	2 500,00 €
	123 – Travaux Aménagement école	218400	1 250,00 €
	123 – Travaux Aménagement école	218300	250,00 €
	153-Acquisition foncière	2111	5 000,00 €
	125 – Aménagement cantine	2157	4 500,00 €
	125 – Aménagement cantine	2184	1 250,00 €

	125 – Aménagement cantine	2188	
	18- Défense incendie	2135	3 750 €
	18- Défense incendie	2156	19 250 €
	164 – cimetière caveau	2181	1 750 €
	189- aménagement verrerie	2135	2 500 €
	194 -Aménagement Mairie	2135	1 000 €
	194 -Aménagement Mairie	2184	1 500 €
	196 – travaux bâtiment communaux	2135	2 500 €
	87 – Acquisition Matériel	21580	8 750 €
	87 – Acquisition Matériel	2184	150 €
	93 - Voirie	2157	2 500 €
	93 - Voirie	2152	2 500 €
TOTAL Chapitre 21			67 400 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre aux besoins de renouvellement de matériel et autres immobilisations, ainsi qu'à l'acquisition éventuelle de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et toute demande nécessaire à la continuité de projets engagés au cours des précédents exercices.

269 600 x 25 % = 67 400 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 378 378,15 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 23	103 – Eclairage Public	231	130 275 €
	93 - Voirie	231	125 500 €
	123 – Travaux Aménagement école	231	7 775 €
	194 – aménagement mairie	231	2 334,40 €
	196 – travaux bâtiments communaux	231	112 493,75 €

TOTAL Chapitre 23

Ce montant devrait permettre notamment d'effectuer des travaux sur les espaces verts en lien avec les projets en cours, sur les bâtiments communaux, sur le mobilier urbain et l'éclairage public, ainsi que divers travaux nécessaires à l'amélioration du patrimoine communal.

$$1\,513\,512,60 \times 25 \% = 378\,378,15 \text{ €}$$

Chapitre 204 : Subventions équipements versées 125 000 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 204	Subventions équipement versées	204	125 000 €
TOTAL Chapitre 204			125 000 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre aux besoins de subventions eaux et assainissements.

$$500\,000 \times 25 \% = 125\,000 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2026, la somme de 592 650,52 € - soit 25 % de 2 370 602,08 €

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-84

OBJET : DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Décembre 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 27 novembre 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwidge EMERY

David CASTEU donne procuration à Max COVILI

Absents : Valérie AUREAL, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2025,

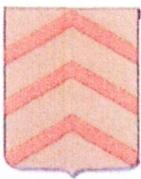
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Mairie de Tanneron souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15.00€ par agent.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :



OBJET : Adhésion : Commune du LUC Compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique du Gaz » / Reprise : Commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Décembre 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 27 novembre 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwidge EMERY

David CASTEU donne procuration à Max COVILI

Absents : Valérie AUREAL, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique du Gaz »

Vu la Délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la Compétence optionnelle n°7 « IRVE Réseau de prise en charge électrique »,

Vu les délibérations 2025/097 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 2024-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,

- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 FORCALQUEIRET,
- D'autoriser Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de Tanneron, à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

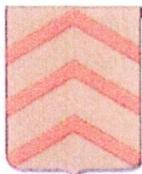
A handwritten signature in black ink.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-86

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20251218-DL2025_86-DE

Passer
LeVéau

OBJET : Rattachement d'une parcelle issue d'une division à un fonds contigu

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Décembre 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 27 novembre 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwidge EMERY

David CASTEU donne procuration à Max COVILI

Absents : Valérie AUREAL, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles relatifs aux divisions foncières et aux modifications de limites des propriétés ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Vu la demande déposée par Monsieur COVILI Daniel,

Considérant que la parcelle cadastrée section AR 638, d'une surface de 14 ca, issue d'une division intervenue le 13 novembre 2025, peut utilement être rattachée au fonds contigu appartenant à Monsieur COVILI Daniel ;

Considérant que ce rattachement permet :

- d'assurer une cohérence foncière et une meilleure gestion des terrains ;
- de régulariser la limite séparative après division ;
- de ne pas porter atteinte aux intérêts de la collectivité ni à ceux des tiers ;

Considérant que la modification cadastrale résultant de ce rattachement n'entraîne aucune charge pour la commune et qu'elle sera enregistrée auprès du service du cadastre (DGFIP) ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

DÉCIDE

1. **D'approuver le rattachement** de la parcelle issue de la c
AR 638, d'une superficie de 14 ca, au fonds contigu appartenant à Monsieur COVILI Daniel ;
2. **D'autoriser Mr le Maire** à effectuer toutes démarches, signer tous documents et transmettre la présente délibération aux services du cadastre pour mise à jour ;
3. **De dire** que la présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.